



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 décembre 2022 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du lundi 5 décembre 2022 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 5 décembre 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 novembre 2022, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Addenda - Autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » d'un montant non taxable de 53 314,19 \$ et représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges

- 20.02** ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération
- 20.03** ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement d'un remboursement à l'arrondissement d'Outremont d'un montant non-utilisé de 964,12 \$ par le Club de patinage artistique d'Outremont dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont (référence: CA20 160266)
- 20.04** Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada (résolution CG22 0493 / entente-cadre 1551129) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55^e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige du 13 décembre 2022 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- 30.01** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023
- 30.02** Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à même le Fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc à négocier l'entente finale, à approuver toute dépense et à accorder tout contrats liés à ce projet pour et au nom de l'arrondissement
- 30.03** Autoriser une dépense de 68 000 \$, taxes incluses, pour permettre l'ajout de trois (3) patrouilleurs additionnels au Service de la sécurité publique pour une période de 17 semaines, soit à compter du début du mois de décembre 2022 jusqu'au 1^{er} avril 2023 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 30.04** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2022
- 30.06** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2022
- 30.07** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe « C » du Règlement 1171
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe « C » du Règlement 1171
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits
- 40.07** Adoption - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.08** Adoption avec changements - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont
- 40.09** Adoption - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation*
- 40.10** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

- 40.11** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal
- 40.12** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023
- 40.13** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2022 au 5 juin 2023
- 51.02** Demander au Directeur de l'état civil de désigner Monsieur Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement, la conseillère du district Jeanne-Sauvé, Madame Caroline Braun, la conseillère du district Robert-Bourassa, Madame Marie Potvin, la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Valérie Patreau ainsi que la conseillère du district Claude-Ryan, Madame Mindy Pollak à titre de «célébrants compétents» pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont
- 60.02** Dépôt du rapport de consultation publique réalisé par la firme GOTTA participation concernant la sécurisation des déplacements à pied et à vélo sur les avenues Stuart, Bernard et Outremont.

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion du Maire Laurent Desbois - Demande de retour du poste de police de quartier sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Ajuster le calcul de l'IPC du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 et corriger le montant de la dépense totale versée dans le cadre de ce contrat majorant ainsi la dépense totale de 135 418,46 \$ à 141 398,75 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU que le 6 mai 2019, le conseil a entériné l'octroi d'un contrat à la firme Camp Sportmax Inc. pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$, taxes incluses, visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy;

ATTENDU que la clause 15.02 du document d'appel d'offres AO 19-17238 prévoit qu'à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune. avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix pendant la période visée par le renouvellement, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU que l'arrondissement est satisfait des services offerts par la firme Camp Sportmax Inc. et souhaite continuer à offrir un service de qualité à ses citoyens;

ATTENDU que le conseil a entériné le renouvellement du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une durée d'un (1) an, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023, et ce, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU que la formule du calcul de l'indexation des prix à la consommation (IPC) application au contrat a été révisé après le renouvellement dudit contrat le 2 mai 2022 et ce conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU que cette modification au contrat augmente la dépense totale autorisée par le conseil;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216094001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la modification du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy le 2 mai 2022 par le biais de la résolution CA22 16 0094;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 5 980.29 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense totale de 141 398.75 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-06-02 22: 20
------------------	-------------------------	-----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modifier l'intervention financière afin d'effectuer le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges

ATTENDU que le 6 mai 2019, le conseil a entériné l'octroi d'un contrat à la firme Camp Sportmax Inc. pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$, taxes incluses, visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.-Kennedy;

ATTENDU que la clause 15.02 du document d'appel d'offres AO 19-17238 prévoit qu'à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune. avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix pendant la période visée par le renouvellement, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU que l'arrondissement est satisfait des services offerts par la firme Camp Sportmax Inc. et souhaite continuer à offrir un service de qualité à ses citoyens;

ATTENDU que le conseil a entériné, par le biais de la résolution CA22 16 0094, le renouvellement du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une durée d'un (1) an, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023, et ce, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU que la formule du calcul de l'indexation des prix à la consommation (IPC) applicable au contrat a été révisé le 7 juin 2022, tel qu'indiqué à la résolution CA22 16 0169, soit après le renouvellement dudit contrat le 2 mai 2022 et ce conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU que cette modification du calcul de l'IPC au contrat a fait augmenter la dépense totale autorisée par le conseil, passant de 135 418.46 \$ à 141 398 75 \$, ce qui représente une augmentation de 5 980.29 \$;

ATTENDU que le calcul de l'IPC au contrat du 7 juin 2022 était basé sur une estimation

des revenus perçus avant la COVID-19 considérant que les citoyens ont pu bénéficier d'un accès gratuit à la piscine John-F.-Kennedy pendant la pandémie;

ATTENDU que pour l'année 2022, les revenus de la piscine John-F.-Kennedy ont été plus élevés que prévus et que le calcul des redevances à verser à la firme Camp Sportmax Inc. doit être ajuster en conséquence;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1216094001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » au montant non taxable de 53 314.19\$ et représentant 50 % des revenus perçus desquels seront préalablement soustraites les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-12-01 19:34
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Ajuster le calcul de l'IPC du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 et corriger le montant de la dépense totale versée dans le cadre de ce contrat majorant ainsi la dépense totale de 135 418,46 \$ à 141 398,75 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à rectifier le calcul du renouvellement du contrat. Une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation doit être appliquée au contrat. Cette indexation est prévue chaque année et doit être appliquée au montant du contrat.

Après rectification, le montant du contrat pour l'année 2022 est de 122 982.17\$ avant taxes pour un montant total de 141 398.75\$ incluant taxes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION**Dossier # :1216094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modifier l'intervention financière afin d'effectuer le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat avec la firme Camp SportMax prévoit le versement de redevances de 50% des revenus, après déduction des frais d'exploitation. L'intervention financière prévoyait un montant estimé sur les revenus d'avant la pandémie, car l'admission à la piscine était gratuite durant la pandémie. Ceci dit, les revenus de la piscine ont été plus élevés que prévus cette année; il faut donc modifier l'intervention financière pour respecter les termes du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizarre)

IDENTIFICATION

Dossier # :1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023. D'autoriser une dépense de 135 418,46\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public lancé en 2019 (AO 19-17238), la firme Camp Sportmax inc a obtenu un contrat pour la gestion de la piscine John-F Kennedy, d'une durée de 36 mois, prenant fin le 6 mai 2022. Le contrat prévoit une clause de renouvellement, article 15.02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0151 - 6 mai 2019 : Octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #19-17238 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); Autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 : D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par

l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 16 0041 - 6 février 2017 : D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA12 16 0118 - 14 mars 2012 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme « YMCA du Québec », un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 12 mars 2012 au 11 mars 2014, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission selon l'option 3 du bordereau des prix, soit au prix total de 249 989 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public SLC01 02-2012 visant l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et la patinoire John-F.Kennedy; D'autoriser une dépense de 249 989\$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à YMCA du Québec basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont souhaite prolonger le contrat de la gestion de la piscine en optant pour la clause de renouvellement prévu au contrat.

La firme Camp Sportmax est responsable de la gestion de la piscine John-F Kennedy selon le contrat qui leur a été octroyé en 2019. Le contrat prend fin le 6 mai 2022. Ils sont responsables de l'opération, incluant l'embauche et la gestion du personnel, l'entretien et la propreté des lieux. De plus, ils doivent s'assurer d'offrir une offre de cours de natation à la population d'Outremont.

La date visée pour l'ouverture de la piscine est le 12 juin; cette date peut varier selon les conditions météorologiques du printemps. La date de fermeture est prévue le 5 septembre.

Le devis de l'appel d'offre prévoit que le montant du contrat sera indexé d'une moyenne de l'IPC lors du renouvellement. Le montant du contrat pour 2022 est de 135 418,46\$.

Le contrat prévoit également une rémunération additionnelle, soit le versement d'une redevance, équivalente à 50% des revenus perçus, excluant les taxes, après dépenses

d'exploitation. Les revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers, et les inscriptions aux cours et autres activités de programmation.

À noter que lors des deux années de pandémie, une gratuité a été instaurée pour les bains libres; la redevance a donc été calculée à partir d'une moyenne des redevances versées des années précédentes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est satisfait des services de la firme. Afin de faciliter le démarrage de la saison et d'offrir un service de qualité aux citoyens, l'arrondissement recommande de prolonger le contrat et d'opter pour l'option de renouvellement prévu au contrat..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat renouvelé pour une durée d'un an, au montant de 135 418,46\$.
Redevances annuelles qui seront calculées selon les revenus perçus, estimées à un montant de 46 000\$ (taxes non applicables).
Dépenses provenant du budget de fonctionnement, tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du contrat de gestion de la piscine va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon le contexte sanitaire en place, des mesures pourraient être déployées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2022 : Début de la prolongation du contrat
6 mai 2023 : Fin de la prolongation du contrat

Un deuxième renouvellement pourra être reconduit pour la période 2023-2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina
RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARKALA
Régisseure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ (DA 721121) à la Maison des jeunes d'Outremont suite au désistement de l'organisme résolu à la séance ordinaire du 2 mai 2022 (CA22 16 0134) dans le cadre du dossier décisionnel 1227426001 / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

ATTENDU que le 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement, par le biais de la résolution CA22 16 0134, a entériné le versement d'un soutien financier de 26 894 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»;

ATTENDU qu'à la suite du retrait des partenaires financiers de la Maison des jeunes jumelé au départ d'une intervenante, la Maison des jeunes d'Outremont a signifié son intention de se désister de sa participation au projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» pour lequel une contribution de 26 894 \$ lui avait été versé;

ATTENDU qu'à la suite de se désistement, il est requis d'annuler le versement de la contribution de 26 894 \$ ainsi que la demande d'achat 721121 préparée à cet effet;

ATTENDU que l'annulation du versement versé à la Maison des jeunes d'Outremont permet au YMCA du Québec de bénéficier d'un soutien financier de 13 053 \$ pour la réalisation d'un projet admissible dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds

québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ANNULER le soutien financier de 26 894 \$ accordé à l'organisme La Maison des jeunes d'Outremont le 2 mai 2022 pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»

D'ACCORDER un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet «Aînés en action» pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération (13 841 \$)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont afin de réaliser le projet «Vivre-ensemble à Outremont» pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative

Ville-MTESS.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-12-01 20:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ (DA 721121) à la Maison des jeunes d'Outremont suite au désistement de l'organisme résolu à la séance ordinaire du 2 mai 2022 (CA22 16 0134) dans le cadre du dossier décisionnel 1227426001 / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Retrait de la contribution financière de la somme de 26 894 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» suite au désistement de l'organisme. Annuler la demande d'achat # 721121 à cet effet. Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
YMCA du Parc	Aînés en action	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sportives de découverte en HLM Maison Justine Lacoste et Lizette Gervais; • Activités physiques adaptées aux 65 ans et plus au YMCA du Parc ; • Activités ponctuelles (culturelles, artistiques, loisirs) qui permettraient de réunir les différents groupes d'aînés. <p>Le projet permettra aux personnes isolées de 65 ans et plus, à faible revenu, de briser leur</p>	13 053 \$

	isolement social en les intégrant à la communauté afin d'améliorer leur santé mentale et physique.	
--	--	--

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
Aînés en action	<p>Le YMCA du Parc intervient auprès des aînés depuis plus de 40 ans. Il y a deux ans, l'organisme a démarré ce projet et a établi des liens plus importants avec les populations vulnérables d'Outremont. En janvier dernier, certains aînés habitants en HLM mentionnaient à l'intervenante qu'elle avait été leur seul contact humain de la semaine. La pandémie a accentué l'isolement des aînés les plus vulnérables. Selon des rapports de Statistique Canada, on estime que 24% des Canadiens de plus de 65 ans se sentent isolés et aimeraient pouvoir participer à plus d'activités sociales. Cela s'aggrave auprès des population vivant seule et/ou avec un état de santé fragile et/ou à faible revenu. En contexte de pandémie COVID-19, plusieurs de ces facteurs sont exacerbés, entre autres une situation financière plus précaire, une vulnérabilité psychologique accrue, un déclin de l'état de santé ou une perte de mobilité en raison du confinement, la perte d'un proche, le peu d'opportunités de participation sociale, un âgisme plus manifeste. Parmi les impacts de la solitude et de l'isolement sur les personnes aînées, on retrouve en autre: un accroissement du risque de mortalité de 50 % chez les personnes ayant peu d'interactions sociales ou des interactions de mauvaise qualité; et des problème de santé mentale (dont le stress, l'anxiété, la dépression), et surtout une propension inférieure à adopter et à maintenir des comportements favorables à la santé. (source INSPQ).Le YMCA travaille auprès des deux HLM aînés de l'arrondissement et est en contact avec d'autres organismes locaux et siège à la Table de concertation aînés d'Outremont.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines*

compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 053 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
YMCA du Parc	Programme d'entraide aînés	- \$	13 837 \$	10 813 \$	13 053 \$	80 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
YMCA du Parc		1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 26 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération (13 841 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Table de quartier Outremont Fiduciaire: Maison des jeunes d'Outremont	Vivre-ensemble à Outremont	Embaucher un.e agent.e à l'inclusion pour mettre sur pied des activités rassembleuses entre les diverses communautés du quartier	13 841 \$

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
	La Table de quartier Outremont (TQO) souhaite que chaque communauté soit représentée dans les démarches collectives concernant Outremont. Par conséquent, la TQO a identifié comme action pertinente la liaison avec les communautés hassidiques qui sont peu représentées actuellement bien qu'elles représentent une part importante de la population du quartier (22 %) . En effet, plusieurs membres de la TQO que la vie communautaire pourrait bénéficier de plus d'occasions de partage.	

<p>Vivre-ensemble à Outremont</p>	<p>Pour combler ce besoin d'inclusion, le rapport de recherche de Mme Valentina Gaddi de l'Université de Montréal, commandé par l'arrondissement d'Outremont, propose d'organiser des activités rassembleuses entre les diverses communautés du quartier. (pp. 92-95)</p> <p>Pour relever ce défi, la TQO souhaite embaucher un.e agent.e à l'inclusion qui se dédiera exclusivement à mettre sur pied ces activités. Cette personne aura pour mission de bâtir des ponts entre la population d'Outremont et les communautés hassidiques y habitant. La TQO souhaite également mettre en place des activités d'échanges, favoriser le partage d'informations et lutter contre l'exclusion. De plus, l'agent.e sera chargé.e de la transmission d'information entre la TQO, les organismes communautaires et les groupes et personnes des communautés hassidiques. Suite à ce premier mandat, l'agent.e sera appelé.e à travailler l'inclusion avec d'autres communautés marginalisées évoluant sur le territoire de l'arrondissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble, intégration et participation citoyenne.
--	---	--

Cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Une partie de la somme nécessaire à ce dossier, soit 13 841 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Le soutien financier que la Ville accordé à cet organisme pour ce même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2022	
Table de quartier Outremont Fiduciaire Maison des jeunes d'Outremont	Vivre-ensemble à Outremont	13 841 \$	100 %

Numéros de DA et clés comptables:

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Table de	747744	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

quartier Outremont Fiduciaire Maison des jeunes d'Outremont	
--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA21 16 0093 du 6 avril 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA20 16 0133 du 4 mai 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 650 \$, toutes taxes applicables incluses, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA19 16 0425 du 2 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 5 246,41 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville - MTESS 2018-2023)

DESCRIPTION

Ce tableau présente une brève description des projets par organisme et les montants recommandés dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 pour l'année 2021-2022.

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	Offrir un service de visites amicales, appels de bien-être et d'accompagnement d'achat/livraison d'épicerie pour personnes âgées vulnérables de 65 ans et plus et de personnes atteintes de maladie chronique et d'isolement.	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	Les samedis «Trouve ta voie» permettent aux jeunes TSA de tisser des liens d'amitié à travers des activités de groupe qui favorisent leur inclusion sociale. Dans le cadre des activités, les intervenant.es viennent supporter ces jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.	6 250 \$
Outremont en famille	Popote-famille à emporter	Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	De manière durable, le projet vise à accroître la capacité d'intervention et celle des milieux partenaires auprès des adolescent.e.s de 12 à 18 ans en matière de lutte contre les violences sexuelles . Pour ce faire, le projet veut développer des partenariats via la mise en place d'un réseau de concertation intersectoriel qui permettra la création de corridors de services . Concrètement, le projet permettra de bonifier et d'améliorer l'offre de services en matière de prévention, de soutien et de protection offerte aux adolescent.e.s, via le volet de travail de proximité, le volet d'accompagnement des partenaires ainsi que le volet d'animation.	26 894 \$
		TOTAL	45 404 \$

JUSTIFICATION

Ce tableau présente, par projet, les problématiques visées, les priorités d'intervention et l'arrimage avec une concertation locale.

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée	Projet issu d'une concertation locale
Programme d'entraide aînés	Isolement et exclusion sociale des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques , ressources gouvernementales insuffisantes pour répondre à tous les besoins dans le contexte, peurs pandémiques et pauvreté masquée.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
Samedis trouve ta voie	Un des objectifs du projet est d'assurer une continuité de service, en faisant le pont entre l'enfance et l'âge adulte, pour permettre à ces jeunes adolescent.es de poursuivre le développement de leur identité, leurs talents et leur estime personnelle dans un environnement de confiance inclusif. Pour ce faire, l'organisme Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Diversité sociale • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et 	

<p>Popote-famille à emporter</p>	<p>Manque de temps, d'énergie, de connaissances et de ressources financières et matérielles pour offrir une alimentation saine à sa famille.</p>	<p>l'exclusion: Alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté 	<p>Non</p>
<p>Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans</p>	<p>Via notre espace LGBTQ+, les jeunes de notre comité aviseur, en particulier les jeunes trans et non-binaires, nous rappellent fréquemment que le personnel de leurs écoles n'offre pas des contenus inclus ifs des réalités LGBTQ+ et ne comprenne pas nécessairement les termes et réalités des personnes LGBTQ+ (en imposant des «coming out» aux jeunes , en utilisant les mauvais termes dans leurs explications, en confondant l'expression de genre et l'identité de genre, etc.). De plus , les jeunes nomment subir des violences et de l'intimidation en lien avec leurs identité sexuelle, de genre et leur expression de genre, sans que l'école n'intervienne adéquatement. Les jeunes ne savent pas non plus qui sont les adultes de confiance, ouverts et inclusifs dans leurs milieux à qui se confier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble • S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Partenariats interréseaux 	<p>Oui, la Table de concertation jeunesse Outremont, Ville Mont-Royal (TCJOVMR)</p>

Il s'agit du troisième appel à projets ouvert à tous les organismes communautaires de l'arrondissement d'Outremont pour ce programme. Ce dernier a été lancé via la plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS) du 11 janvier au 8 février 2022. Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

Un comité de sélection a été formé en concordance avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal. Ils ont analysé l'ensemble des projets déposés à l'aide d'une grille d'analyse approuvée par le SDIS, afin de produire une recommandation.

La date de début de trois (3) projets retenus est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces trois (3) projets au 1er avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la révision de la méthode de calculs pour l'allocation des montants dans l'agglomération de Montréal par la Ville-Centre de «L'indice de défavorisation matérielle et sociale» par la «Mesure du panier de consommation», l'arrondissement a obtenu une augmentation de son enveloppe budgétaire annuelle de 36 975 \$ jusqu'en 2023. L'arrondissement dispose donc d'une somme annuelle de 42 221 \$. La somme de 2022-2023 est de 45 404 \$, car elle comporte des sommes résiduelles des projets antérieurs totalisant 3 183 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 45 404 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	- \$	- \$	9 115 \$	4 045 \$	9 %
Ado Spectrum	Samedis trouve ta voie	- \$	7 150 \$	7 150 \$	6 250 \$	16 %
Outremont en famille	Popote-famille (à emporter)	5 246 \$	14 955 \$	8 864 \$	8 215 \$	23 %
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	- \$	- \$	- \$	26 894 \$	44 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Fondation Aide Outremont Covid-19	721107	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado Spectrum	721115	
Outremont en famille	724309	
Maison des jeunes d'Outremont	721121	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la fiche ci-jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation: «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen» et les projets proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées depuis 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 11 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement social
et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-07

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1207426008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement d'un remboursement à l'arrondissement d'Outremont d'un montant non-utilisé de 964,12 \$ par le Club de patinage artistique d'Outremont dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont (référence: CA20 160266)

ATTENDU qu'un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses avait été octroyé au Club de patinage artistique d'Outremont pour le projet d'implantation de mesures sanitaires et l'achat de matériel de protection, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont;

ATTENDU que par rapport aux prévisions budgétaires initiales, l'organisme n'a pas eu besoin de la contribution totale s'élevant à 2 000 \$ et que l'organisme dispose d'un solde de 964,12\$ devant être remboursé tel que le prévoyait les modalités de fonctionnement du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont énoncées à l'Annexe A du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certain fonctionnaires* (AO-460);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire addenda portant le numéro 1207426008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le remboursement à l'arrondissement d'Outremont d'un montant non-utilisé de 964,12\$ par le Club de patinage artistique d'Outremont dans le cadre du Fonds local d'urgence Covid-19 d'Outremont;

D'IMPUTER ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 20:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207426008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement d'un remboursement à l'arrondissement d'Outremont d'un montant non-utilisé de 964,12 \$ par le Club de patinage artistique d'Outremont dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont (référence: CA20 160266)

CONTENU

CONTEXTE

Un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses avait été octroyé au Club de patinage artistique d'Outremont pour le projet d'implantation de mesures sanitaires et l'achat de matériel de protection, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

Du montant de 2 000 \$ qui leur a été accordé, le CPAO a dépensé la somme de 325,38\$ afin de procurer du désinfectant pour les mains, des produits nettoyeurs ainsi que des masques et du matériel de protection pour le personnel enseignant et les bénévoles du club. De plus, 710,5\$ a été dépensé durant la saison de patinage précédente, tel qu'expliqué dans la Reddition de comptes de 2021.

Par rapport aux prévisions budgétaires initiales, l'organisme n'a pas eu besoin d'installer une barrière en plexiglas dans ces bureaux puisqu'ils ont été fermés en raison des restrictions sanitaires. De plus, le coût du matériel de protection a été moins élevé qu'anticipé. L'organisme dispose donc d'un solde de 964,12\$ à rembourser.

Puisque le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont a été financé à même les surplus libres de l'arrondissement, le solde de 964,12 \$ sera remboursé à l'arrondissement d'Outremont.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement social et
durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1207426008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la reddition de comptes relative aux montants octroyés aux organismes sans but lucratif à même le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont, le tout tel que prévu à l'Annexe A du Règlement AO-460

CONTENU

CONTEXTE

L'aide financière temporaire et exceptionnelle a été octroyée afin d'aider les populations les plus vulnérables et mettre en place des mesures de soutien au développement économique local. Les balises apparaissent dorénavant dans le règlement AO-460.

Ce dossier vise à faire état des sommes allouées aux organismes dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont tel que le prévoit l'Annexe A du règlement AO-460 relativement à la reddition de compte des contributions octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0101 du 4 mai 2020 / 1203489006 / Création du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant maximal de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la directrice d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses;

CA20 16 0233 du 9 juillet 2020 / 1206695018 / Bonification du Fonds d'urgence COVID-19 d'Outremont d'un montant de 50 000 \$ supplémentaire pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires et économiques de l'arrondissement - Déléguer à la direction d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et l'autorisation de dépenses en vertu des articles 24.1 et 24.2 du Règlement AO-460 - Autoriser la Directrice d'arrondissement à signer les conventions relatives à ces contributions pour et au nom de l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement;

CA20 16 0231 du 9 juillet 2020 / 1203489011 / Ratification d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, toutes taxes applicables incluses, aux 6 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

D1207426005 du 22 juillet 2020 / 2207426005 / Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 12 752 \$, toutes taxes applicables incluses, aux quatre (4) organismes communautaires de l'arrondissement désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence

COVID-19 d'Outremont.

D1207426006 du 6 août 2020 / 2207426006 / OCTROYER un soutien financier totalisant la somme de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, au Club de patinage artistique d'Outremont, pour le projet d'implantation de mesures sanitaires et l'achat de matériel de protection, dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont.

DESCRIPTION

Un montant total de 14 752 \$ a été octroyé à cinq (5) organismes communautaires du quartier suite à la tenue de deux (2) comités d'analyse.

Comité d'analyse du 14 juillet 2020				
Organisme	Descriptif / projet	Montant demandé par l'organisme	Montant total octroyé par l'arrondissement	Nombre de personnes bénéficiaires
Fondation Aide Outremont Covid-19	Sécurité alimentaire	15 664,00 \$	3 124,00 \$	600
Maison des jeunes d'Outremont	Soutien psychosocial clientèle adolescente	3 776,00 \$	3 276,00 \$	500
Outremont en famille	Soutien psychosocial aux familles	8 856,00 \$	4 852,00 \$	150
Santropol Roulant inc.	Sécurité alimentaire personnes vulnérables	1 500,00 \$	1 500,00 \$	170

Comité d'analyse du 3 août 2020

Organisme	Descriptif / projet	Montant demandé par l'organisme	Montant total octroyé par l'arrondissement	Nombre de personnes bénéficiaires
Club de patinage artistique d'Outremont	Implantation de mesures sanitaires et achat de matériel de protection	5 000 \$	2 000 \$	100

L'arrondissement s'engage à rendre public rapidement, dès la contribution confirmée, le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié. Une liste des projets acceptés sera déposée sur la page suivante du site internet de l'arrondissement :

www.ville.montreal.qc.ca/outremont/activitesetloisirs/servicesetorganismes. Les conventions signées avec les organismes seront également déposées sur cette page du site internet de l'arrondissement à l'attention des élu(e)s et des citoyen(ne)s

Une somme de 35 248 \$ est toujours disponible dans le Fonds local d'urgence COVID-19 d'Outremont et prendra fin au premier des événements suivants:

1. à l'épuisement des fonds qui y sont affectés ou ;
2. lorsque l'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) relié à la COVID-19 prend fin.

JUSTIFICATION

Un comité d'analyse a été formé pour analyser et recommander des propositions de projets afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

Volet social:

- Les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- Les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement.
- Les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu un financement de Centraide ne seront pas priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergement d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

Finalement, tant les organismes en développement économique que les petites entreprises et les commerçants de l'arrondissement seront lourdement affectés par les mesures mises places dans le cadre de la pandémie. Le déploiement de projets créatifs et innovants pourrait atténuer l'impact de cette crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté outremontaise (*ou montréalaise*). Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage

notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

En outre, en soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution des octrois dans l'ensemble des outils de communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions;

Rendre public le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en aura bénéficié. Une liste des projets acceptés sera déposée sur la page suivante du site internet de l'arrondissement : www.ville.montreal.qc.ca/outremont/activit esetloisirs/servicesetorganismes. Les conventions sign ees avec les organismes seront  galement d pos ees sur cette page du site internet de l'arrondissement   l'attention des  lu(e)s et des citoyen(ne)s.

CONFORMIT  AUX POLITIQUES, AUX R GLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

  la suite de v rifications effectu ees, le signataire de la recommandation atteste de la conformit  de ce dossier aux politiques, aux r glements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 150 000\$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative no 1551129. Le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2023 pour effectuer l'épandage de sel de déglçage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements. Notons que tel que stipulé dans le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0007 - 10 janvier 2022 Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement
CA 21 160010 - 11 janvier 2021 Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

D1219203010 - 21 novembre 2021 Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 80 000 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'approvisionnement en sel de déglçage requis pour l'épandage dans les rues, ruelles et

pistes cyclables doit se faire à partir de l'entente corporative no. 1551129 (voir pièce jointe). La quantité prévue à l'entente pour Outremont est de 2 200 T et le coût du sel de déglacage est de 87,10 \$ la tonne, soit une augmentation de 10\$ comparativement au prix de la dernière entente.

JUSTIFICATION

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation au budget de fonctionnement pour cette dépense se fera à partir du poste budgétaire suivant:

2418 0010000 302711 03123 56505 - Épandage de fondants et abrasifs

Voir l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs sécuritaires est de nature à assurer une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1227426007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige du 13 décembre 2022 au 30 avril 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet Brigade Neige du 13 décembre 2022 au 30 avril 2023:

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement:

D'IMPUTER les dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement financée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 20:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige du 13 décembre 2022 au 30 avril 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont souhaite renouveler le projet de déneigement «Brigade neige» pour venir en aide aux personnes âgées à mobilité réduite dans l'arrondissement. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2022-2023.

Un appel à projets fermé à été lancé sur la plate-forme GSS afin que l'organisme puisse déposer sa demande de soutien financier selon les critères du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0357 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du Service de la concertation des arrondissements.
CA21 16 0351 - 6 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55^e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet pilote Brigade Neige pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la direction d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes scouts du quartier assumera le déneigement gratuit des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi possible de se déplacer de façon plus

sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

JUSTIFICATION

Voici les objectifs spécifiques poursuivis par le programme:

POUR LA COMMUNAUTÉ

- Favoriser le bon voisinage;
- Développer des liens intergénérationnels significatifs entre les jeunes et les aîné.e.s d'Outremont et ainsi diminuer les préjugés les un.e.s à l'égard des autres;
- Valoriser la mobilité active en saison hivernale.

POUR LES AÎNÉ.E.S

- Obtenir un service de déneigement qui répond à leurs besoins gratuitement;
- Faciliter les déplacements sécuritaires des personnes à mobilité réduite;
- Augmenter le sentiment de sécurité, d'appartenance et ultimement la qualité de vie.

POUR LES JEUNES

- Mobiliser, recruter, équiper, former, soutenir, accompagner et évaluer des jeunes, adolescents et/ou jeunes adultes pour déneiger;
- Déneiger et déglacer l'entrée de chaque bénéficiaire aux moments appropriés, au moins 2 fois par semaine, et si possible, lors de tempêtes;
- Développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- Favoriser le développement de nouvelles compétences (engagement civique, employabilité, etc.);
- Favoriser l'activité physique en saison hivernale tout en s'assurant de leur sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds de 10 000 \$, relatifs au déneigement, proviennent du budget de fonctionnement de l'Arrondissement d'Outremont pour l'année 2022.

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le montant doit servir pour le projet de la brigade neige.

MONTRÉAL 2030

La Brigade neige permet de répondre aux priorités 9, 18 et 19 identifiées dans le Plan stratégique Montréal 2030, soit :

- *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*
- *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

De plus, comme les scouts déneigent manuellement à la pelle, cela permet de réduire l'émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera la mobilité des aîné.e.s et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'impliquer socialement dans leur quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Recrutement des bénéficiaires et des jeunes par l'organisme auprès des partenaires communautaires et institutionnels d'Outremont;
Promotion du projet par l'organisme sur leur outils de communications;
Promotion du projet sur les outils de communications de l'arrondissement à la mi-décembre au grand public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;
Recrutement des bénéficiaires;
Début du projet au 13 décembre 2022;
Fin du projet en avril 2023;
Remise du rapport final en mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Fanny CHARETTE-GAGNON
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1223711049

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 123711049;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, séances qui ont lieu dans la salle du conseil située au 530, avenue Davaar, à Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711049

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0378 - 1213711012 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022

CA20 16 0367 - 1206695033 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

DESCRIPTION

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 :

- Mardi le 17 janvier 2023
- Mardi le 7 février 2023
- Mardi le 14 mars 2023
- Mardi le 4 avril 2023
- Mardi le 2 mai 2023
- Mardi le 6 juin 2023
- Mardi le 4 juillet 2023
- Mardi le 8 août 2023

- Mardi le 5 septembre 2023
- Mardi le 17 octobre 2023
- Mardi le 7 novembre 2023
- Mardi le 5 décembre 2023

JUSTIFICATION

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023.

Conformément à l'article 3 du *Règlement de régie interne de d'arrondissement d'Outremont* (AO-468), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à même le fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain - Autoriser la directrice d'arrondissement à négocier l'entente finale pour et au nom de l'arrondissement et à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226359002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 150 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à même le fonds des parcs de l'arrondissement afin de réaliser divers travaux de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain d'Outremont;

D'AUTORISER, la directrice d'arrondissement, Marie-Claude Leblanc à conclure avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys un nouveau protocole d'entente ayant pour objet l'aménagement et l'utilisation du parc-école de l'école Saint-Germain d'Outremont et à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 20:07

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226359002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à même le fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain - Autoriser la directrice d'arrondissement à négocier l'entente finale pour et au nom de l'arrondissement et à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er décembre 2003, un protocole d'entente ayant pour objet l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école à l'école Sainte-Germain d'Outremont est intervenu entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement d'Outremont. Cette entente visait à offrir à la population des aires de jeu et des équipements récréatifs répondant aux besoins des familles.

Dans le cadre de cette entente, tous les coûts liés à la réalisation des travaux prévus au devis d'aménagement devaient être assumés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 16 0294 - 1022327008: Conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys ayant pour objet l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école à l'école Saint-Germain d'Outremont

DESCRIPTION

Les installations existantes du parc-école utilisées par les enfants de 5 à 12 ans des environs, soit le module de jeu et sa surface amortissante, nécessitent des interventions importantes de mises à niveau. Un projet d'embellissement touchant les autres parties de la cour d'école sont en planification par le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys et les travaux projetés seront assumés par le CSSMB. Ce projet prévoit notamment l'ajout d'un terrain de soccer synthétique, d'un terrain multi sports et deux tables de ping-pong en béton.

Ces aménagements constitueront un attrait important pour les familles résidentes du quartier et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour ce qui est du parc-école, les travaux de réfection, qui pourraient être jumelés à ceux du reste de la cour, sont au stade de projet et sont estimés à 350 000 \$. Ils incluent les honoraires professionnels, la surveillance de chantier, le matériel (parcours avec composantes de grimpe et d'équilibre, une glissade, une surface amortissante, etc.) ainsi que le mobilier.

Une nouvelle entente de parc école relative à l'utilisation de la totalité de la cour d'école ainsi qu'aux modalités d'entretien pourrait être conclue entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses requises pour la réalisation des travaux d'aménagement seront financés à même le fonds des parcs de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire et en agissant sur la répartition en vue territoriale en vue d'équilibrer l'offre d'équipements collectifs et d'espaces publics de proximité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de réfection et d'embellissement procurera aux élèves et aux familles qui fréquenteront ce parc-école des installations de qualité, adaptées à leurs besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Négociation d'une nouvelle entente de parc-école entre l'arrondissement et la CSSMR - à venir
- Présentation de l'entente au conseil de l'arrondissement - à venir
- Ratification par le conseil d'arrondissement de l'entente intervenue entre les parties - à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint - Gestion
du territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

**Dossier # : 1226359003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 68 000 \$, incluant les taxes, pour permettre l'ajout de trois (3) patrouilleurs additionnels au Service de la sécurité publique pour la période du 05 décembre 2022 au 28 février 2023 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU que les citoyens de l'arrondissement d'Outremont expriment régulièrement leurs besoins en matière de surveillance de proximité, d'accessibilité et de présence physique tout en souhaitant voir apparaître un champ d'intervention plus large pour les responsabilités du service de la Sécurité publique, tel que la surveillance des parcs, la prévention des crimes et du vandalisme, la sensibilisation des citoyens au civisme et au bon voisinage;

ATTENDU que le service de la Sécurité publique fait face à un volume de plus en plus élevé d'appels et de demandes d'interventions provenant des citoyens et qu'il est difficile pour un seul patrouilleur par quart de travail d'assurer toutes les interventions sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU qu'afin de s'assurer de bien répondre aux préoccupations et besoins des citoyens, la Direction de l'arrondissement désire embaucher trois patrouilleurs supplémentaires afin d'augmenter la visibilité de la Sécurité publique sur le territoire et assurer que les nombreuses interventions soient réalisées adéquatement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226359003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense maximale de 68 000 \$, incluant les taxes, pour permettre l'ajout de trois (3) patrouilleurs additionnels au Service de la sécurité publique pour la période du 05 décembre 2022 au 28 février 2023;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée au surplus libre de l'arrondissement.

Signé par

Marie-Claude
LEBLANC

Le 2022-12-02 08:18

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226359003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 68 000 \$, incluant les taxes, pour permettre l'ajout de trois (3) patrouilleurs additionnels au Service de la sécurité publique pour la période du 05 décembre 2022 au 28 février 2023 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la fusion des corps de police municipaux en 1972, l'ancienne ville d'Outremont s'est dotée d'un service de Sécurité publique en 1979, tout comme plusieurs autres villes de banlieue. L'objectif de ce service visait principalement à assurer l'application des règlements municipaux, délaissée à l'époque par la centralisation du service de police.

À la fusion de 2002, Outremont est devenu un arrondissement de la Ville de Montréal. Toutefois, le service de la Sécurité publique tel qu'il existait du temps de l'ancienne ville d'Outremont a été conservé.

Le service de la Sécurité publique fait partie intégrante des mesures d'urgence de l'arrondissement. Ce service a comme mission de maintenir l'ordre et la paix sur le domaine public en appliquant les règlements municipaux, en portant des assistances médicales et en intervenant en tant qu'unité d'intervention rapide sur le territoire.

Les citoyens de l'arrondissement d'Outremont expriment régulièrement leurs besoins en matière de surveillance de proximité, d'accessibilité et de présence physique tout en souhaitant voir apparaître un champ d'intervention plus large pour les responsabilités du service de la Sécurité publique, tel que la surveillance des parcs, la prévention des crimes et du vandalisme, la sensibilisation des citoyens au civisme et au bon voisinage.

Le service de la Sécurité publique faisant face à un volume de plus en plus élevé d'appels et de demandes d'interventions provenant des citoyens, il est difficile pour un seul patrouilleur par quart de travail d'assurer toutes les interventions sur l'ensemble du territoire.

Afin de s'assurer de bien répondre aux préoccupations et besoins des citoyens, la Direction de l'arrondissement désire donc embaucher trois patrouilleurs supplémentaires afin d'augmenter la visibilité de la Sécurité publique sur le territoire et assurer que les nombreuses interventions soient réalisées adéquatement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0215 - 04 juillet 2022 - Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, pour permettre le comblement temporaire d'un poste de patrouilleur du Service de la sécurité publique, affecté au quart de travail de soir, pour une période de 18 semaines, soit à compter du début du mois de juin jusqu'au ou vers le 16 octobre 2022 - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CA22 16 0056 - 24 février 2022 - Accorder un contrat à Trimax Sécurité inc. pour la fourniture de services de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique pour l'arrondissement d'Outremont, pour une durée de deux ans avec deux options de renouvellement d'un an chacune, soit du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024 / Appel d'offres public 21-19089 - 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 097 439,26 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement (2022 - 2023) et du surplus de l'arrondissement

CA21 16 0141 - 03 mai 2021 - Autoriser une dépense pour l'ajout temporaire d'un patrouilleur au service de la Sécurité publique pour une période de 28 semaines pour un montant de 50 139,32 \$ incluant les taxes - Dépense provenant du surplus budgétaire

CA19 16 0426 - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc. (Services de sécurités Neptune inc.) pour un montant total maximal de 925 451,42 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture de service de patrouilleurs et d'officiers de la Sécurité publique d'Outremont (option A) pour une durée de 24 mois, soit du 6 décembre 2019 au 5 décembre 2021, incluant deux options de renouvellement de 12 mois chacune – Appel d'offres public 19-17630 (2 soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du surplus (décembre 2019) et du budget de fonctionnement (2020 - 2021) – Modifier la résolution CA19 16 0290 afin de prolonger la durée du contrat du 14 novembre au 20 novembre 2019 – Autoriser une dépense de 17 787,73 \$, pour couvrir les services de Neptune Sécurité Services inc. pour la période du 21 novembre au 5 décembre 2019 – Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement (1196695032)

CA19 16 0290 - Octroyer à l'agence Services de sécurités Neptune (Neptune Security Services inc.) un contrat de gré à gré du 1er septembre au 31 octobre 2019, avec une prolongation possible du 1er au 14 novembre 2019, pour la fourniture du personnel de la Sécurité publique d'Outremont pour un montant total maximal de 92 147,07 \$ - Dépense provenant du budget de fonctionnement (1196695015)

CA18 16 0235 - Autoriser la prolongation du contrat octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. pour la fourniture du personnel de la division de la Sécurité publique d'Outremont du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, pour un montant maximal de 456 580,04 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement (1186695024)

CA16 16 0251 - Octroyer un contrat à l'agence Neptune Security Services inc., pour la fourniture du personnel de la division de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont du 1er septembre 2016 au 31 août 2018 pour un montant maximum de 903 928,35 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public numéro AO-16-15261 - Budget de fonctionnement (1163045003)

DESCRIPTION

Les patrouilleurs supplémentaires auront comme objectif d'effectuer des patrouilles de sensibilisation aux abords des écoles, dans les parcs et les espaces publics de l'arrondissement afin de prévenir la criminalité et d'encourager les automobilistes à respecter la vitesse permise et le code de la sécurité routière, avec une attention particulières aux intersections aux abords de nos écoles.

Les interventions des patrouilleurs seront dirigées vers une sensibilisation du respect des règlements municipaux et s'articuleront plus particulièrement autour de la prévention situationnelle telles que :

- Présence aux abords des écoles en début de matinée et en fin d'après-midi afin d'assurer, entre autres, le dégagement visuel aux intersections pour que les écoliers puissent utiliser les traverses piétonnières en toute sécurité ;
- Présence sur le réseau routier afin que les usagers adoptent des comportements sécuritaires lors de leurs déplacements favorisant ainsi la cohabitation entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Surveillance dans les parcs et les espaces publics afin de faire respecter les règles applicables dans les lieux publics.

Embauche de trois (3) patrouilleurs supplémentaires

Période

du 05 décembre 2022 au 28 février 2023

Coûts estimés

68 000 \$ incluant les taxes

Horaires

Du lundi au vendredi de 6h à 10h

Du lundi au jeudi de 15h à 01h00

Les vendredi, samedi et dimanche de 15h à 01h00

JUSTIFICATION

L'ajout de trois (3) patrouilleurs aura un bénéfice accru pour la prévention du crime et contribuera à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 68 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

Dépense de 68 000 \$ provenant du surplus libre de gestion.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 8^e, 18^e et 19^e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

8e - Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;

18e - Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que **l'équité sur l'ensemble du territoire**

19e - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 05 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux
publics - Circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Jean-François MELOCHE

Directeur d'arrondissement adjoint - Gestion
du territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1223711053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160379 - 1226131010: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-11-21

Chef de Division - soutien administratif

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2022

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160380 - 1226131011: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2022

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'octobre 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

Le : 2022-11-21

territoire et sa



Dossier # : 1223711055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0381 - 1226131012: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2022

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2022

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0382 - 1226131013 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1225069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069028;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le sens de circulation des parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à de nombreux accidents survenus à l'intersection des avenues Antonine-Maillet et Van Horne, plusieurs résidents de l'avenue Antonine-Maillet ont soumis des demandes afin de sécuriser cette intersection.

De plus, de nombreux résidents ont souligné l'augmentation de la circulation de transit observée sur les avenues Hartland et Pratt.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 15 septembre 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter :

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Ducharme

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van

Horne et Ducharme

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Le projet pilote a été présenté aux résidants du secteur qui ont été conviés à une rencontre tenue le jeudi 03 novembre 2022.

L'invitation à cette rencontre a été distribuée le 23 octobre 2022 de porte en porte aux résidants des avenues Antonine-Maillet (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Ducharme (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland), Dunlop (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Lajoie (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland), Hartland (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Pratt (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Van Horne (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «C»

Antonine-Maillet

- de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie : circulation vers le sud
- de l'avenue Van Horne à l'avenue Ducharme: circulation vers le nord

Hartland

- de l'avenue Lajoie à l'avenue Van Horne : circulation vers le nord
- de l'avenue Ducharme à l'avenue Van Horne : circulation vers le sud

Pratt

- de l'avenue Lajoie à l'avenue Van Horne : circulation vers le nord
- de l'avenue Ducharme à l'avenue Van Horne : circulation vers le sud

Annexe « D »

Virages à droite ou à gauche interdits

Virage à gauche :

Van Horne, Antonine-Maillet, et Dunlop, ~~Hartland et Pratt~~ :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest ou de l'est sur l'avenue Van Horne de faire des virages à gauche sur les avenues Antonine-Maillet, et Dunlop, ~~Hartland et Pratt~~ entre 7 heures et 9 heures et de 16 heures à 18 heures, du lundi au vendredi inclusivement.

JUSTIFICATION

- Élimination des conflits entre les véhicules circulant sur l'avenue Van Horne et ceux circulant sur l'avenue Antonine-Maillet
- Amélioration de la sécurité à l'intersection et protection des piétons contre d'éventuels véhicules pouvant être projetés sur les trottoirs lors d'accidents
- Élimination de la circulation de transit sur les avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 05 décembre 2022

Adoption du règlement : Janvier 2023

Implantation : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069028;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le sens de circulation des parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à de nombreux accidents survenus à l'intersection des avenues Antonine-Maillet et Van Horne, plusieurs résidents de l'avenue Antonine-Maillet ont soumis des demandes afin de sécuriser cette intersection.

De plus, de nombreux résidents ont souligné l'augmentation de la circulation de transit observée sur les avenues Hartland et Pratt.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 15 septembre 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter :

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Ducharme

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van

Horne et Ducharme

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Le projet pilote a été présenté aux résidants du secteur qui ont été conviés à une rencontre tenue le jeudi 03 novembre 2022.

L'invitation à cette rencontre a été distribuée le 23 octobre 2022 de porte en porte aux résidants des avenues Antonine-Maillet (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Ducharme (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland), Dunlop (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Lajoie (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland), Hartland (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Pratt (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Van Horne (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

DESCRIPTION

Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «C»

Antonine-Maillet

- de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie : circulation vers le sud
- de l'avenue Van Horne à l'avenue Ducharme: circulation vers le nord

Hartland

- de l'avenue Lajoie à l'avenue Van Horne : circulation vers le nord
- de l'avenue Ducharme à l'avenue Van Horne : circulation vers le sud

Pratt

- de l'avenue Lajoie à l'avenue Van Horne : circulation vers le nord
- de l'avenue Ducharme à l'avenue Van Horne : circulation vers le sud

Annexe « D » Virages à droite ou à gauche interdits

Virage à gauche :

Van Horne, Antonine-Maillet, et Dunlop, ~~Hartland et Pratt~~ :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest ou de l'est sur l'avenue Van Horne de faire des virages à gauche sur les avenues Antonine-Maillet, et Dunlop, ~~Hartland et Pratt~~ entre 7 heures et 9 heures et de 16 heures à 18 heures, du lundi au vendredi inclusivement.

JUSTIFICATION

- Élimination des conflits entre les véhicules circulant sur l'avenue Van Horne et ceux circulant sur l'avenue Antonine-Maillet
- Amélioration de la sécurité à l'intersection et protection des piétons contre d'éventuels véhicules pouvant être projetés sur les trottoirs lors d'accidents
- Élimination de la circulation de transit sur les avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 05 décembre 2022

Adoption du règlement : Janvier 2023

Implantation : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069032;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté est de l'avenue Pratt et le côté nord du boulevard Saint-Joseph.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire puisque l'espace réservé aux véhicules de police n'est plus requis sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0170 - Adoption - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

CA20 16 0334 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - Déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

avenue Claude-Champagne
côté ouest

~~b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80 mètres au sud du chemin de la Côte Sainte Catherine et un autre point à 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté pour les véhicules de police. De plus, arrêt interdit de 10h à 12h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre~~

avenue Pratt
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

boulevard Saint-Joseph
côté nord

sur la partie de ce boulevard comprise entre la rue Hutchison et le prolongement imaginaire du côté ouest de l'avenue McNider : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069032;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225069032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté est de l'avenue Pratt et le côté nord du boulevard Saint-Joseph.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire puisque l'espace réservé aux véhicules de police n'est plus requis sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0170 - Adoption - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

CA20 16 0334 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - Déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

avenue Claude-Champagne
côté ouest

~~b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80 mètres au sud du chemin de la Côte Sainte Catherine et un autre point à 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté pour les véhicules de police. De plus, arrêt interdit de 10h à 12h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre~~

avenue Pratt
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

boulevard Saint-Joseph
côté nord

sur la partie de ce boulevard comprise entre la rue Hutchison et le prolongement imaginaire du côté ouest de l'avenue McNider : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069033;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur nord-ouest délimité par l'avenue Antonine-Maillet, la partie de l'avenue Ducharme comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue du Manoir comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Hartland comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Lajoie comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans le secteur nord-ouest délimité par les avenues Lajoie, du Manoir, Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs afin de préciser que les permis journaliers virtuels ne peuvent être utilisés que dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Antonine-Maillet

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Ducharme

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue du Manoir

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Dunlop

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues du Manoir et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Hartland

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Lajoie

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les

détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Pratt
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Van Horne
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 37 mètres à l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31,5 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres à l'ouest de l'avenue Dunlop et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 19 mètres à

l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 18h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 63 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et l'avenue Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Règlement sur les tarifs

Chapitre II

Section I

Sous-section II – Permis de stationnement

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.

c) les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de dix (10) permis journaliers par jour tout au long de l'année du lundi au dimanche permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement permettant de se stationner uniquement dans les zones

de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069033;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur nord-ouest délimité par l'avenue Antonine-Maillet, la partie de l'avenue Ducharme comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue du Manoir comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Hartland comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Lajoie comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans le secteur nord-ouest délimité par les avenues Lajoie, du Manoir, Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs afin de préciser que les permis journaliers virtuels ne peuvent être utilisés que dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Antonine-Maillet

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Ducharme

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue du Manoir

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Dunlop

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues du Manoir et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Hartland

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Lajoie

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les

détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Pratt
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Van Horne
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 37 mètres à l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31,5 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres à l'ouest de l'avenue Dunlop et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 19 mètres à

l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 18h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 63 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et l'avenue Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Règlement sur les tarifs

Chapitre II

Section I

Sous-section II – Permis de stationnement

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.

c) les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de dix (10) permis journaliers par jour tout au long de l'année du lundi au dimanche permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement permettant de se stationner uniquement dans les zones

de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerra PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

ATTENDU qu'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

ATTENDU que le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711047;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023) ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2023). L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2023, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0452 par 100 \$ d'évaluation.

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

- L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2023.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2023 et prend effet à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
- CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020

CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021

CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2023 s'élève à 12,5 %.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de **0,0452 \$ par 100 \$** d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2023 en conséquence de ce taux, le 6 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2023 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public précédant l'avis de motion : 24 octobre 2022

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2022

Avis public précédant l'adoption : 21 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2021
Application : Exercice financier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-11

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changements - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 7 novembre 2022 et l'adoption du règlement, des changements mineurs visant l'augmentations des tarifs des vignettes de stationnement, ont été apportés au projet de règlement;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1223711048;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changements, le « *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* ».L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2023.

Signé par Marie-Claude
LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changements - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire s'étant tenue le 7 novembre 2022, le conseil de l'arrondissement, par le biais de la résolution CA22 160386, a adopté à la majorité une résolution prévoyant une augmentation de 3% des tarifs des vignettes de stationnement SRRR. Le présent sommaire addenda présente les modification apportées au projet de règlement sur les tarifs.

Depuis l'adoption du projet de règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) le 7 novembre 2022, seuls les articles 22, 26, 27, 29, 30 et 31 du Règlement de tarifs (exercice financier 2023) ont été modifiés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-5XX).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale

générale de 3 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2023 en conséquence de cette augmentation globale générale le 6 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2021

Application : Exercice financier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-11

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 7% les taux de cotisations des membres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;

DE DONNER un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;

D'ADOPTER un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2023, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 7% par rapport à 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 décembre 2021 : Résolution: CA21 16 0381 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (1216347012)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

DESCRIPTION

Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 7%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quant à elles établies par la SDC Laurier Ouest Outremont.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2022. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 7% le montant des cotisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2022, le budget 2023 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2023. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2023 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2022: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;
7 décembre 2022: adoption du règlement;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

**Dossier # : 1226347007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'une résolution du comité exécutif de la ville de Montréal (la « Ville ») en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption;

ATTENDU QU'IL s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales;

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). L'objet de ce règlement est modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 11:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 12 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'une résolution du comité exécutif de la ville de Montréal (la « Ville ») en vue de les inscrire à l'ordre du jour pour avis de motion et dépôt à la prochaine séance du conseil municipal et de recommander leur adoption. Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (le « Règlement ») et du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 octobre 2022 - Résolution CE22 1678 : d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente (1227797002)

Dossier 1226347006 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Les modifications visent à modifier le règlement AO-333 afin de retirer les modalités de convocation aux assemblées, lesquelles seront maintenant déterminées par la Ville, ainsi que

de fixer la date limite pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

JUSTIFICATION

Le Règlement prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville.

Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales, lequel prendra effet le 1er janvier 2023.

Conséquemment, le Règlement prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

x

MONTRÉAL 2030

x

IMPACT(S) MAJEUR(S)

x

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

x

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

x

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2022 : avis de motion et projet de règlement

5 décembre 2022 : adoption du règlement

décembre 2022 : entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069024.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à abroger les articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage d'un véhicule stationné illégalement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-11-04 12:30

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui ne relèvent plus de la ville centre, mais sont de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis 2017 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* , art. 118.81.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (*Loi sur l'exercice des compétences municipales* , art.118.85.1), dont la possibilité de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant.

Le nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération en janvier 2019 et est entré en vigueur en février 2019. Toutes les règles encadrant les activités de remorquage (conditions et modalités), le stationnement sur les terrains privés (parc de stationnement) et les frais de remorquage et de remisage y sont énoncées. Les frais de remorquage sont prévus au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal.

L'article 60 du nouveau Règlement abroge et remplace l'ancien Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Considérant que l'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, il appert que les dispositions concernant le remorquage des véhicules énoncées dans le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement s'avèrent caduques. Il est donc nécessaire de les retirer de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le *Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération* (exercice financier 2021) RCG 20-040
- CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - *Règlement sur le remorquage des véhicules*

(RCG19-004)

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* »

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098)

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-09)

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite le retrait des articles suivants :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII Immobilisation et stationnement

2.6. Remorquage en cas d'incendie

Abrogé

8.9. Déplacement de véhicules lors de travaux ou d'enlèvement de neige

Abrogé

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2022
Adoption de règlement : 05 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 25 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-10

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

territoire et sa



Dossier # : 1226737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois de décembre 2022 et février 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Allumage Menorah et rassemblement citoyen** »
- événement « **Fête d'hiver de l'arrondissement d'Outremont** »
- événement « **Visite du Grand Rabin Viznit-Israël** »

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:37

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226737012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de décembre 2022 et février 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de décembre 2022 et février 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Allumage Menorah et rassemblement citoyen	Les Amis de la rue Hutchison	18 décembre 2022	Centre communautaire intergénérationnel	En vue de favoriser la communication interculturelle, il y aura l'allumage d'une menorah avec explications de ce rituel ainsi que de la signification de la fête juive de Chanoukah. Après cette courte activité, les participants seront invités à se réchauffer dans le café rencontre du CCI avec des beignes et du thé.	Oui	50

Événement annuel d'hiver de l'arrondissement qui se tient habituellement au parc St-Viateur **mais qui doit être déplacé** en raison de l'incendie du chalet.

L'événement regroupe deux **activités** distinctes, la Classique hivernale **et la fête familiale.**

La Classique hivernale est un match de hockey amical entre **résidents de** l'arrondissement, **organisé en** partenariat avec Hockey Voyage Outremont. Les joueurs et joueuses de tous **âges s'affrontent** pour remporter la Coupe Realta. En 2023, il s'agira de **la 3e édition de l'événement et elle** aura lieu le samedi **18 février. Les détails restent à déterminer.**

La fête familiale est l'événement principal de la fin de semaine et consiste en une **journée pour** profiter des plaisirs d'hiver en famille. Patin, glissade, animation, structures gonflables, maquillage sont au nombre des **activités prévues** lors de cette

Fête d'hiver	Arrondissement Outremont	18 et 19 février 2023	Parc Beaubien et rue Stuart	<p>journée. Les organismes partenaires y assurent aussi une présence en ayant des kiosques d'information ou en préparant des plats ou des gâteries pour les participants et participantes de la journée.</p> <p>L'événement aura lieu le dimanche 19 février de 11 h à 18 h et nécessitera la fermeture de l'avenue Stuart entre l'avenue St-Viateur et le 451 Stuart pour l'installation de structures gonflables et quelques kiosques d'organisme.</p>	OUI	100 le samedi et environ 1500 le dimanche
				<p>Visite du Grand Rabbin Viznit-Israel prévue du 6 au 13 décembre 2022. Le rabbin sera hébergé chez des membres de la communauté à Outremont.</p> <p>Il y aura installation d'une tente sur l'espace privé (stationnement) situé entre les rues Hutchison et Durocher au nord de Van Horne. La tente occupera une partie de la ruelle située à cette endroit du 6 au 13 décembre.</p> <p>Des services religieux seront tenus sous la</p>		

Visite du Grand Rabbin Viznit-Israel	Institut Khal Tzemach Tzaddik	6 au 13 décembre 2022	Rues d'Outremont et ruelle située au nord de Van Horne entre Hutchison et Durocher	tente pour la durée du Sabbat et à la fin du Sabbat, une marche amènera le rabbin à sa demeure. La marche est prévue pour le 10 décembre de 17 h 45 à 19 h 45 et elle suivra le trajet suivant : départ du 6240 avenue Hutchison vers le sud sur Hutchison jusqu'à l'avenue Lajoie, direction ouest sur l'avenue Lajoie jusqu'à l'avenue Durocher et finalement direction nord sur Durocher jusqu'au 6081 Durocher.	Non	750 participants en même temps
--------------------------------------	-------------------------------	-----------------------	--	---	-----	--------------------------------

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec d'autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les

citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues et d'avenues :

- Des avis de fermeture de rues et d'avenues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues et les avenues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues et avenues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues et d'avenues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1228358031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée débits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu sept rencontres, soit le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022, le 20 septembre 2022 et une huitième est prévue le 6 décembre;

ATTENDU que la STM souhaite poursuivre les travaux du comité de bon voisinage et ses communications auprès des riverains;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007), du 3 mai 2021 (Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (Résolution CA21

16 0217, numéro de dossier : 1218358018), du 13 septembre 2021 (Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027), du 7 mars 2022 (Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002), du 7 juin 2022 (Résolution CA22 160195, numéro de dossier: 1228358014) et du 6 septembre 2022 (Résolution: CA22 16 0304, numéro de dossier: 1228358024);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358031;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-12-01 19:54
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002 renouvellement,

pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution: CA22 16 0195, numéro de dossier: 1228358014 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 septembre 2022 : Résolution: CA22 16 0304, numéro de dossier: 1228358024 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 6 septembre 2022 par le conseil d'arrondissement (CA22 16 0304), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qui autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Rehaussement des quais;
- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;

- Installation d'équipement de ligne de perception;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

Autres mesures à considérer au besoin :

- La possibilité de fermer le puits de ventilation naturelle durant la nuit afin de limiter la propagation du bruit à l'extérieur. Ceci doit toutefois être approuvé par l'exploitation de la STM afin de se conformer aux exigences de ventilation dans le métro.
- La possibilité d'installer des panneaux insonorisant au-dessus des fenêtres pour réduire les émissions de bruit.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux. La durée des travaux serait également affectée dans ce cas et aura pour conséquence de prolonger les travaux de plusieurs mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres avec la STM et les propriétaires riveraines pour le bon déroulement du chantier ont eu lieu: le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022, le 20 septembre 2022 et une huitième est prévue le 6 décembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-11-18



Dossier # : 1223711050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2022 au 5 juin 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711050;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉSIGNER la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2022 au 5 juin 2023.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:51

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2022 au 5 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Le mandat de la conseillère Caroline Braun se terminant le 5 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2022 au 5 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0204 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin 2022 au 5 décembre 2022 (la conseillère Caroline Braun)
- CA21 16 0371 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022 (la conseillère Marie Potvin)
- CA21 16 0222 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil (la conseillère Valérie Patreau)
- CA21 16 0074 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini)
- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6

novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire ou la mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-09

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226359001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Monsieur Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement, la conseillère du district Jeanne-Sauvé, Madame Caroline Braun, la conseillère du district Robert-Bourassa, Madame Marie Potvin, la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Valérie Patreau ainsi que la conseillère du district Claude-Ryan, Madame Mindy Pollak à titre de «célébrants compétents» pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le Code Civil du Québec (RLRQ c CCQ-1991) permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement, et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226359001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

DE DEMANDER au Directeur de l'état civil de désigner Monsieur Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement, la conseillère du district Jeanne-Sauvé, Madame Caroline Braun, la conseillère du district Robert-Bourassa, Madame Marie Potvin, la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Valérie Patreau ainsi que la conseillère du district Claude-Ryan, Madame Mindy Pollak, à titre de «célébrants compétents» pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226359001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Monsieur Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement, la conseillère du district Jeanne-Sauvé, Madame Caroline Braun, la conseillère du district Robert-Bourassa, Madame Marie Potvin, la conseillère du district Joseph-Beaubien, Madame Valérie Patreau ainsi que la conseillère du district Claude-Ryan, Madame Mindy Pollak à titre de «célébrants compétents» pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au ministère de la Justice du Québec, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice du Québec d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice du Québec lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Le Maire Laurent Desbois ainsi que les cinq (5) conseillères d'arrondissement, Mesdames Caroline Braun, Marie Potvin, Valérie Patreau et Mindy Pollak ont manifesté l'intention d'être nommés célébrants afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire

de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'une nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Code civil du Québec (C.c.Q.) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).
Conforme au Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3
(Code civil, a.
376).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Jean-François MELOCHE

Directeur d'arrondissement adjoint - Gestion
du territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

Jean-François MELOCHE

Directeur d'arrondissement adjoint - Gestion
du territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1223711051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-02 08:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « LÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

En vertu de l'article 358 de la LÉRM, les conseillères doivent déposer au Conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection. Novembre marquant l'anniversaire de la proclamation des élus à titre d'élus de la Ville de Montréal, la secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Caroline Braun, Marie Potvin, Valérie Patreau et Mindy Pollak, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0385 - 1213711013: Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont (décembre 2021)

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'Outremont est obligatoire suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) - (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des déclarations à la séance ordinaire du 4 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique réalisé par la firme GOTTA participation concernant la sécurisation des déplacements à pied et à vélo sur les avenues Stuart, Bernard et Outremont.

DÉPÔT du rapport de consultation publique réalisé par la firme GOTTA participation concernant la sécurisation des déplacements à pied et à vélo sur les avenues Stuart, Bernard et Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-02 08:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation publique réalisé par la firme GOTTA participation concernant la sécurisation des déplacements à pied et à vélo sur les avenues Stuart, Bernard et Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport de consultation publique réalisée par la firme GOTTA participation concernant la sécurisation des déplacements à pied et à vélo sur les avenues Stuart, Bernard et Outremont.

À la demande du cabinet du Maire, M. Tomlinson, l'arrondissement a développé des scénarios d'aménagements sécuritaires sur le tracé suivant :

1. Av. Stuart, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et Av. Bernard (426 m);
2. Av. Bernard, entre Av. Stuart et Av. Outremont (216 m);
3. Av. Outremont, entre Av. Bernard et Av. Thérèse-Lavoie-Roux (796 m).

Ce tracé d'une distance totale d'environ 1,44 km a comme objectif la connexion entre deux liens importants, soit le développement cyclable dans le secteur MIL Montréal et la piste cyclable du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Ces deux liens importants rejoignent le réseau cyclable des arrondissements limitrophes. Ce projet vise donc à permettre aux citoyens et citoyennes de tous âges de la Ville de Montréal de parcourir plus efficacement le territoire tout en contribuant au verdissement, à l'embellissement et à la réduction de l'empreinte écologique en sécurisant les espaces pour les personnes à pieds et en implantant une piste cyclable Nord-Sud, fonctionnelle à l'année.

Par le biais d'une consultation publique ayant pris place entre juin et août 2021, ce projet a été présenté à la population sur l'aménagement éventuel de zones sécurisées pour les piétons, notamment aux intersections et aux abords des écoles et l'aménagement d'un tracé cyclable permanent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le rapport détaille de façon exhaustive, la démarche employée pour consulter la population. Nous y retrouvons, les faits saillants, la méthodologie, la synthèse des résultats, l'ensemble des annexes au dossier et une conclusion sur la démarche.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est invité, à la lumière de ces constats, à considérer les enjeux qui ressortent de la démarche pour bonifier son projet afin qu'il réponde au mieux aux besoins de l'ensemble des usagers attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 nous offre le cadre dans lequel nous repensons la ville et présente les valeurs qui guideront la relance de la métropole. Le présent projet s'inscrit dans cette planification stratégique sous les principales orientations suivantes :

Démocratie et participation

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens a la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible a toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer a réduire la fracture numérique;
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

De plus, il est facile de faire le lien entre ce projet et les trois échelles d'interventions suivantes :

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir a l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité a leurs besoins;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

**Le numéro correspond à la priorité défini dans Montréal 2030.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-11-21